

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHANCIA
Séance du lundi 29 septembre 2025

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9 <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> 22 septembre 2025 <u>Date de mise en ligne de la délibération :</u>	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire. Étaient présents : BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie. Excusé-es : FAYE Cyril, excusé, donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc. Absent : KOCIOLO Guillaume Secrétaire de séance : MEYNET Francine
Objet : Fixation des tarifs de l'eau potable pour l'exercice 2026 – Maintien des tarifs en vigueur	

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), Article L. 2224-1, Article L. 2224-12, R. 2224-19

Vu le Code de l'environnement : Article L. 211-7, Article L. 2224-10-1

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) :

Vu l'Article 69 : Encadrement des hausses de tarifs pour les services publics locaux.

Vu la délibération n°2024-031 du 14 octobre 2024 Tarification Abonnement et Eau 2024-2025,

Vu la délibération n°2021-005 du 18 janvier 2021 : Règlement du service de distribution d'eau potable.

Vu la délibération n°2025-02 du 13 février 2025 : Redevance Consommation d'eau potable et Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Vu la Convention avec Terre d'Émeraude Communautés :

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement constitue une compétence essentielle pour la commune de Chancia, tant sur le plan de la continuité du service public que de l'équilibre financier. Dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes et des enjeux de sobriété, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des tarifs applicables aux usagers pour l'exercice 2025-2026.

La délibération n°2024-031 du 14 octobre 2024 a fixé les tarifs pour l'année 2024-2025, tandis que le règlement du service de distribution de l'eau potable (délibération n°2021-005) en définit les modalités. La structure tarifaire actuelle, composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (consommation), a démontré son équilibre entre équité pour les usagers et couverture des coûts du service.



Après analyse des coûts de production, des investissements nécessaires et des tarifs pratiqués dans des communes comparables (population < 3 500 habitants), il est proposé de maintenir les tarifs pour 2025-2026, sans augmentation. Cette stabilité vise à :

- Préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique contraint ;
- Garantir la pérennité financière du service, les recettes actuelles couvrant les dépenses prévisionnelles ;
- S'inscrire dans une démarche de modération tarifaire, conformément aux orientations de la collectivité en matière de transition écologique et de service public accessible.

Cette proposition s'appuie également sur les pratiques observées dans des délibérations similaires de communes de taille équivalente, où le gel des tarifs est souvent privilégié en l'absence de hausse significative des coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité n'**AUGMENTERA** pas le tarif de l'eau pour 2025-2026.

Les tarifs pour 2025-2026 resteront comme suit :

	2026
Part fixe - Abonnement	20 €
Part variable - Eau	1,50 €/m ³
Redevance pour la performance des réseaux d'eau	0,01 €/m3
Redevance pour le prélèvement de la ressource en eau	Mail de l'agence de l'eau du 30/06/2025 La collectivité étant déjà redevable de cette redevance qui est intégrée au tarif de l'eau en vigueur. ce dernier demeure inchangé.
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,43 €/m3
Taxe assainissement	Montant défini par Terre d'Emeraude Communautés

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Robert BONIN


